

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 30 août 2024 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET
Gilbert et SANGRELET Denis.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 07 juin 2024
- Extension éclairage public Impasse des Chênes avec le SDEC23
- Extension éclairage public parking du cimetière avec le SDEC23
- Décision modificative budget principal : éclairage public
- Elargissement voirie communale Impasse des Chênes
- Devis lotissement communal
- Fixation prix de vente terrains lotissement communal
- Travaux voirie - Demande de subvention DETR 2025
- Extension salle polyvalente
- Décision modificative budget principal : honoraires architecte
- Décision modificative budget principal : intégration frais d'études cimetière
- Convention entretien poteaux incendies
- Zone d'accélération énergies renouvelables
- Questions diverses :
 - Titularisation secrétaire de mairie
 - Eau potable
 - Bilan énergétique
 - Enduit mur garages au bourg
 - Fin du réseau cuivre en janvier 2028

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Extension de l'éclairage public impasse des Chênes avec le SDEC 23

Délibération n° 01/06/09/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté en date du 19 juillet 2024 accordant le permis d'aménager n° 023 214 24 A0001 pour la création d'un lotissement de trois lots pour l'habitation,
VU la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage relative aux installations d'éclairage public de la commune de Saint-Martial-le-Mont signée avec le SDEC23 en date du 21 juin 2024
VU le règlement DETR,
VU le projet de travaux et le plan de financement présenté par le SDEC23,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extension de l'éclairage public dans l'impasse des chênes pour les futurs habitants du lotissement,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024,
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux (plan et dossier technique) proposé par le SDEC23 pour l'extension de l'éclairage public pour le lotissement communal impasse

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des Chênes ainsi que le plan de financement ci-dessous, une subvention au titre de la DETR pourra être éventuellement sollicitée :

PLAN DE FINANCEMENT	
Coût H.T. des travaux d'appareillages	3 153,72 €
Coût total H.T.	3 153,72 €
TVA	630,74 €
Coût total T.T.C.	3 784,47€
DETR (35% du cout H.T. des travaux appareillage)	1 103,80 €
Part communale	2 049,92 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet de travaux pour l'extension de l'éclairage public pour le lotissement communal impasse des Chênes proposé par le SDEC23,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches nécessaires au projet.

3 – Extension de l'éclairage public parking du cimetière avec le SDEC 23

Délibération n° 02/06/09/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 03 juillet 2023 accordant le permis d'aménager n° 023 214 23 A0001 pour l'extension d'un cimetière, l'aménagement d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement,

VU la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage relative aux installations d'éclairage public de la commune de Saint-Martial-le-Mont signée avec le SDEC23 en date du 21 juin 2024

VU l'arrêté en date du 17 avril 2024 accordant une subvention au titre de la DETR pour l'agrandissement du cimetière du bourg et parking paysagers,

VU le projet de travaux et le plan de financement présenté par le SDEC23,

VU la réalisation de l'agrandissement du cimetière du bourg et du parking paysagers,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extension de l'éclairage public sur le parking du cimetière pour la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux (plan et dossier technique) proposé par le SDEC23 pour l'extension de l'éclairage public pour le parking du cimetière du bourg ainsi que le plan de financement ci-dessous, une subvention au titre de la DETR pourra être éventuellement sollicitée :

PLAN DE FINANCEMENT	
Coût H.T. des travaux d'appareillages	3 545,35 €
Coût total H.T.	3 545,35€
TVA	709,07 €
Coût total T.T.C.	4 254,42€
DETR (35% du cout H.T. des travaux appareillage)	1 240,84 €
Subvention SDEC (80 % du coût H.T. Travaux des réseaux évités)	813,42 €
Part communale	1 491,06 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet de travaux pour l'extension de l'éclairage public pour le parking du

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cimetière du bourg proposé par le SDEC23,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches nécessaires au projet.

4 – Décision modificative budget principal : Eclairage public

Délibération n° 03/06/09/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES		3 800,00		3 800,00
Autres réseaux			21538(21)	3 800,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	3 800,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 800,00		3 800,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Madame HARTMAN Stéphanie sort de la salle du conseil municipal.

5 – Validation des devis pour l'élargissement de la voirie communale Impasse des Chênes

Délibération n° 04/06/09/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour la réalisation de l'élargissement de la voirie communale impasse des Chênes :

Entreprise	Objet	Numéro Devis	Montant HT
ECONET 23	Voirie	24000055	42 848.24 €
ROMANET TP	Tranchée réseau EP	I-24-09-5	3 660,00 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fond de concours d'investissement mis en place par la Communauté de Communes creuse Sud Ouest en faveur des communes de Creuse Sud Ouest dont le montant maximal s'élève à 5 000 € par communes.

Monsieur le Maire propose de solliciter ledit fond de concours pour financer les travaux d'élargissement communal impasse des Chênes.

VU le CGCT,

VU la délibération du conseil municipal n°09/09/02/2024 en date du 09 février 2024 et portant sur l'élargissement ponctuel de voirie et l'extension des réseaux publics,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager n°023 214 24 A0001 en date du 19 juillet 2024 autorisant

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la création d'un lotissement pour l'habitation,

VU la délibération n° 2023/04/25 de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest portant sur la mise en place d'un régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de Creuse Sud Ouest et règlement d'intervention,

VU les devis présentés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élargissement de la voirie communale impasse des Chênes,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les devis des entreprises ECONET23 pour un montant de 42 848,24 € H.T. et ROMANET TP pour un montant de 3 660,00 € H.T.,
- **ETABLIT** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.	
Voirie	42 848,24 €	COM COM CSO	5 000,00 €	10,75 %
Tranchée réseau EP	3 660,00 €	Autofinancement	41 508,24 €	89,25 %
TOTAL H.T.	46 508,24 €	TOTAL H.T.	46 508,24 €	100 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches nécessaires au projet.

6 – Validation des devis travaux lotissement communal

Délibération n° 05/06/09/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour la réalisation de l'aménagement du lotissement communal impasse des Chênes :

Entreprise	Objet	Numéro Devis	Montant HT
ECONET 23	Placette	24000056	11 627,16 €
ROMANET TP	Réseau sec	I-24-9-4	11 381,96 €
BTP TRULLEN	Branchement AEP	12407244	2 512,47 €
DORSAL	Fibre		1 526,00 €

VU le CGCT,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 023 214 24 A0001 en date du 19 juillet 2024 autorisant la création d'un lotissement pour l'habitation,

VU les devis présentés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement du lotissement communal impasse des Chênes,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement communal 2024,

CONSIDERANT que la SIAEP de la région d'Ahun prendra à sa charge un montant de 12 303,77 € H.T. du devis de BTP TRULLEN pour l'extension du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que le SDEC23 prendra à sa charge les câbles d'alimentation électrique,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les devis des entreprises ECONET23 pour un montant de 11 627,16 € H.T., ROMANTE TP pour un montant de 11 381,96 € H.T., BTP TRULLEN pour un montant de 2 512,47 € H.T. et DORSAL pour un montant de 1 526,00 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches nécessaires au projet.

Madame HARTMAN réintègre la salle du conseil municipal.

7 – Fixation prix de vente des terrains du lotissement communal impasse des chênes

Délibération n° 06/06/09/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles pour la réalisation du lotissement communal impasse des Chênes :

TRAVAUX LOTISSEMENT COMMUNAL Impasse des Chênes Plan de financement

Catégorie	Entreprise	Budget Annexe Lotissement Montant total H.T.	Budget Principal Montant total H.T.	Subventions/ Participations	
Acquisition terrains	BP commune	8 624,00 €			
Géomètre	CADEXPERT	1 368,00 €			
Géomètre	ALTERGEO	4 314,00 €			
Voirie	ECONET 23	11 627,16 €	42 848,24 €	5 000,00 €	COMCOM
Réseau	ROMANET TP	11 381,96 €	3 660,00 €		
Eau potable	TRULLEN	2 512,47 €		12 303,77 €	SIAEP d'Ahun
Eclairage public	SDEC 23		3 784,47 €		
Fibre	DORSAL	1 526,00 €			
TOTAL H.T.		41 353,59€	50 292,71 €	17 303,77 €	

Surface lotissement en m ² :	
lot 1	1497
lot2	1477
lot3	1381
Placette	526
Total lots	4355
Total lots + placette	4881

Les dépenses sont ventilées entre le budget principal et le budget annexe selon qu'elles sont destinées à l'usage exclusif des futurs lotisseurs ou bien à l'usage du public.

La placette de retournement servira à l'ensemble des services publics et de desserte en cas d'extension future du lotissement. Elle restera la propriété de la commune, son coût de 11 381,96 euros H.T. doit par conséquent être déduit du coût de revient des lots.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La dépense totale imputable au lotissement (acquisition terrains, géomètre, réseau de desserte et branchements) est de 29 726,43 euros H.T. pour 4 355 mètres carrés de surface total de lots prévus à la vente soit un prix de revient au mètre carré de 6,82 euros H.T.

VU le CGCT,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 023 214 24 A0001 en date du 19 juillet 2024 autorisant la création d'un lotissement pour l'habitation,

VU la délibération du conseil municipal n°05/06/09/2024 portant sur la validation des devis de travaux du lotissement communal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des trois lots du lotissement à 6,50 euros H.T. le mètre carré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches nécessaires au projet.

8 – Travaux de voirie 2025 – Devis et plan de financement – DETR 2025 et BoostCommUne 2023-2026

Délibération n° 07/06/09/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement DETR,

VU le contrat BoostCommUne 2023-2026 en date du 26 février 2024, signé avec le Conseil Départemental de la Creuse,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie sur la VC3 et la VC6,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus en mairie pour les travaux de réfection de voirie prévus pour l'année 2025. Deux voies communales sont concernées, la VC 3 dite route des Vergnes aux Chambons et une partie de la VC6, de la limite avec la commune de Moutier d'Ahun jusqu'au carrefour de la VC2 dans Chantaud. Deux entreprises ont envoyé leurs propositions commerciales : l'entreprise EUROVIA située à Aubusson et l'entreprise COLAS France située à la Brionne.

Une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40% du montant HT ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental par le dispositif BoostCommUne 2023-2026 à hauteur de 25 % du montant H.T. avec un plafond de 12 960 € pourront être sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions au titre de la DETR 2025 ainsi qu'auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif BoostCommUne 2023-2026,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :			
Travaux de voirie 2025			
VC 3 dite route des Vergnes aux Chambons et VC6 de la limite avec la commune de Moutier d'Ahun jusqu'au carrefour avec la VC2 dans Chantaud			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux VC 3	50 895,94 €	DETR Chapitre 1 (40%)	38 368,19 €
Travaux VC6	45 024,54 €	BoostCommUne 2023-2026 (13,5%)	12 960,00 €
		Auto-financement (46,5 %)	44 592,29 €
TOTAL	95 920,48 €	TOTAL	95 920,48 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025.

9 – Extension salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois cabinets d'architectures ont été consultés pour le projet d'extension de la salle polyvalente pour la création d'un local de stockage et de création d'un local d'archives.

Monsieur le Maire explique que la création d'un local d'archives permettrait d'assurer leur bonne conservation et leur sécurité.

Un seul cabinet a répondu : Madame BAUDOIN Béatrice, architecte à Aubusson. Lors de sa visite, elle a proposé de créer le local d'archives à l'endroit du préau dans la cour côté médiathèque.

Elle a fait parvenir son devis pour l'étude de faisabilité pour un montant total H.T. de 6 000 €.

Le conseil municipal soulève deux points :

- Il serait dommage de supprimer le préau dans la cour car il représente un souvenir de l'ancienne école de la commune.
- Il pourrait être envisagé d'installer les archives communales dans une partie de la médiathèque mais il faudrait refaire tout le plancher.

Le conseil municipal souhaite continuer à étudier les différentes solutions notamment l'installation dans la médiathèque des archives, avant de s'engager dans le projet.

10 – Décision modificative budget principal : honoraires architecte

Etant donné que le projet d'extension de la salle polyvalente et de création d'un local d'archives reste encore à l'étude, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative pour les honoraires d'architecte.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 – Décision modificative budget principal : intégration frais d'études

Délibération n° 08/06/09/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		720,00		720,00
Frais d'études, recherche, développement et frais			203(041)	720,00
Immobilisations corporelles en cours	231(041)	720,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		720,00		720,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

12 – Convention entretien poteaux incendie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de SUEZ France pour un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux incendie de la commune.

Les tarifs pratiqués sont en hausse et posent questions.

Un projet de mutualisation du contrat avec les communes voisines est envisagé afin d'obtenir un tarif plus attractif.

La décision pour la signature du contrat est suspendue. Le sujet sera envisagé lors d'un prochain conseil avec proposition de tarifs groupés.

13 – Zone d'accélération énergies renouvelables

La commune de Saint-Martial-le-Mont est de petite taille et, de plus, traversée par la vallée de la Creuse. Le choix de zones appropriées pour les énergies renouvelables demande une étude technique plus approfondie et le conseil municipal, en conséquence, ne peut se prononcer.

14 – Questions diverses

Titularisation secrétaire générale de mairie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie de la commune a été nommée stagiaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe le 1^{er} août 2024.

Eau potable : les travaux de renouvellement de canalisation sont en cours aux Chezades, route d'Ars et route de Fransèches.

Bilan énergétique : un bilan de la consommation d'électricité de la commune a été effectué entre 2021 et 2023 à la suite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit et la généralisation de l'éclairage par lampe LED. Il en ressort :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- En consommation en KW/h : - 58,84% sur l'ensemble des points de livraison et -73,38 % sur l'éclairage public uniquement.
- En coût en € T.T.C. : - 23% sur l'ensemble des points de livraison et -32% sur l'éclairage public uniquement.

Enduit mur garages au bourg : Le mur du garage Battu est depuis toujours avec un mur arrière en parpaing. La commune qui vient de l'acquérir, n'envisage pas de travaux d'enduit.

Fin du réseau cuivre en janvier 2028 : Orange va fermer son réseau cuivre pour le 1^{er} janvier 2028. L'ensemble des usagers va devoir utiliser la fibre au lieu du réseau cuivre. Des contrats fibre sans internet existent sans surcoût. Des informations complémentaires vont être données aux habitants de la commune dans les mois suivants.

Création rubrique secours : L'aide ponctuelle de personnes dans le besoin est toujours possible sur demande justifiée. La caisse communale d'action sociale (CCAS) a été abandonnée il y a quelques années comme dans beaucoup de petites communes mais elle est intégrée dans le budget principal.

La séance est levée à 20h55.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/06/09/2024	Extension de l'éclairage public impasse des Chênes avec le SDEC23
02/06/09/2024	Extension de l'éclairage public parking du cimetière avec le SDEC23
03/06/09/2024	Décision modificative budget principal : Eclairage public
04/06/09/2024	Validation des devis pour l'élargissement de la voirie communale impasse des Chênes
05/06/09/2024	Validation des devis travaux lotissement communal
06/06/09/2024	Fixation prix de vente des terrains du lotissement communal impasse des Chênes
07/06/09/2024	Décision modificative budget principal : Intégration frais d'études
08/06/09/2024	Travaux de voirie 2025 – Devis et plan de financement – DETR 2025 et BoostCommUne 2023-2026

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA